

Nantes, France
Samedi 12 août 2006,

Cher Michel Dubois,

J'ai l'immense bonheur de vous annoncer qu'après nos succès en première instance et en Appel, la Cour de Cassation Française vient de me confirmer notre victoire dans le procès en plagiat contre Brisson et Jeantet.

Au Tribunal de Commerce de Lyon, tant que les avocats délibéraient l'un contre l'autre tout se déroulait sans qu'aucun indice puisse conforter ma cause. Mais, soudain, la production de mon livre dans les mains du Juge a fait l'effet d'une bombe qui a définitivement changé le cours des choses, tant lors de cette première comparution qu'au cours de l'Appel qui s'ensuivit.

La preuve de ma propriété faisant force de Droit au dessus du titre d'État n'a jamais pu être remise en cause par l'adversaire, et ce jusqu'à cette magnifique conclusion de la Cour de Cassation qui, par son Arrêt du 4 juillet 2006, est constitutif de la première jurisprudence de votre Passeport Intellectuel.

Merci et bravo,

Pierre Aguesse

PS : La Cour de Cassation française (**Arrêt du 4 juillet 2006 – N/Ref : 05/4797 DCI**) a confirmé le jugement de la Cour d'Appel de Lyon (**Arrêt du 27 mai 2004 – R.G. 03/06633**) qui avait invalidé le modèle **N° 974631** enregistré par l'INPI, le 31 juillet 1997, pour défaut de nouveauté et ce, au profit de mes droits d'auteur (*le plagiat concernait exclusivement de la page 129 (sur 380 pages) de mon livre intitulé « Changer la ville »*).